

# Conditions générales de vente

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de location décrites ci-après détaillent les droits et obligations du loueur (le Studio Josepho, SAS au capital de 10 000 euros, établie en France au 20 rue des frères Faucher 33000 Bordeaux, et enregistrée sous le numéro de SIREN : 814368866) dans le cadre de la location de bornes photos dites PhotoBooth et d'imprimantes photos instantanées dites PhotoKube et s'appliquent à toute partie (« le client ») avec lequel un contrat de location a été conclu. Toute prestation accomplie par le loueur implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 2 : PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros. La société STUDIO JOSEPHO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société STUDIO JOSEPHO serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue soit par carte bancaire depuis le site <http://josepho.io>, soit par virement bancaire auquel cas cela doit être mentionné à la commande, le mode de paiement par virement est exclusivement réservé aux clients professionnels. Le montant total de la location doit être réglé à la commande, c'est à dire au moment de réserver la borne photo ou le PhotoKube. Le paiement s'entend comptant, net et sans escompte, sauf stipulation du contrat. En cas de non paiement 24h avant l'heure de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, le loueur se réserve le droit de ne pas assurer la prestation. En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises, le client doit verser au loueur une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant T.T.C de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 150€ T.T.C due au titre des frais de recouvrement. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de location est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce). Si dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance d'une facture en souffrance l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société STUDIO JOSEPHO.

## ARTICLE 4.1 : LIVRAISON DE LA COMMANDE

La livraison du matériel sera soit effectuée en point relais, soit à domicile en fonction du choix du client au moment de la commande. Il existe également la possibilité pour le client de récupérer son matériel dans nos bureaux de Saint-Ouen (93), cette possibilité doit être vue avec le loueur avant la commande et validé auprès de ce dernier.

### Dans le cas d'une livraison en point relais :

C'est le client qui choisit le point relais dans lequel le matériel doit être livré. Le loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le point relais choisi ne convient finalement pas au client. La livraison étant opérée par une société de transport externe, le loueur ne peut être tenu responsable si la livraison est effectuée dans un point relais différent de celui initialement choisi, ou si elle se fait dans plusieurs points relais, et aucun remboursement ne pourra être accordé pour ce motif. Il revient au client de prendre connaissance des heures et jours d'ouverture du point relais pour aller chercher sa commande. Aucun remboursement ne sera accordé si le client ne récupère pas les colis livrés dans le(s) point(s) relais. Le client pourra changer de point relais de livraison jusqu'à dix (10) jours ouvrables avant la date de début d'événement si l'événement a lieu en France, et quinze (15) jours ouvrables si l'événement a lieu à l'étranger. Pour changer de point relais, le client peut se rendre sur son compte client josepho.io ou adresser un mail à [hello@josepho.fr](mailto:hello@josepho.fr) en mentionnant l'événement pour lequel il souhaite changer de point relais de livraison ainsi que l'adresse mail avec laquelle la réservation a été réalisée. La gestion des points relais étant assurée par la société de transport, Josepho se réserve le droit de modifier le point relais de livraison et d'en informer le client, notamment dans le cas où celui préalablement sélectionné par le client ne soit plus assuré par le transporteur.

### Dans le cas d'une livraison à domicile :

C'est le client qui renseigne les informations qui permettront à la société de transport d'assurer la livraison. En aucun cas le loueur ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information ou d'une mauvaise information empêchant la bonne livraison. La livraison étant opérée par une société de transport externe, le loueur ne peut pas s'engager sur une heure fixe de livraison. Le client devra s'assurer de pouvoir réceptionner la commande selon les informations communiquées par le transporteur. Le loueur ne pourra pas être tenu pour responsable si le client ne s'est pas présenté au passage du transporteur. Le client pourra changer d'adresse de livraison jusqu'à dix (10) jours ouvrables avant la date d'événement si l'événement a lieu en France, et quinze (15) jours ouvrables si l'événement a lieu à l'étranger. Pour changer d'adresse de livraison, le client peut se rendre sur son compte client Josepho | Louez le meilleur du photobooth pour votre événement ou adresser un mail à [hello@josepho.fr](mailto:hello@josepho.fr) en mentionnant l'événement pour lequel il souhaite changer d'adresse de livraison ainsi que l'adresse mail avec laquelle la réservation a été réalisée.

### Dans le cas d'une récupération du matériel dans nos bureaux de Saint-Ouen (93400) :

C'est au client de choisir le créneau horaire et jour de récupération du matériel depuis son compte client josepho.io parmi les propositions qui lui sont faites. Si le client ne respecte pas le jour et créneau horaire choisis, le loueur ne peut garantir la disponibilité du matériel. La récupération ne peut se faire pendant les week-ends et jours fériés.

### Dans le cas d'un retard de livraison :

Les livraisons en point relais et à domicile sont assurées par des prestataires tiers. Le loueur n'a aucune possibilité d'action sur la livraison une fois que la commande a été remise au transporteur. Si un retard de livraison empêche le client d'utiliser le produit commandé et que ce retard est également constaté par le loueur, alors le client pourra contacter le loueur pour envisager un remboursement. Toutefois, si le client accuse d'un retard mais utilise tout de même le matériel, il sera considéré que la prestation a été réalisée et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

## ARTICLE 4.2 : RETOUR DE LA COMMANDE

Toute location de matériel doit être retournée à la date prévue au moment de la commande. Il revient au client de conserver les cartons et housses de maintien afin de réemballer le matériel comme il lui a été livré. Les colis contiennent notamment les étiquettes retour que le client doit coller sur les cartons, à la place des étiquettes aller. Le mode de retour est soit une récupération à domicile par transporteur, soit une dépose en point relais, soit une dépose dans nos bureaux de Saint-Ouen (93). Le mode de retour a été choisi par le client à la commande et ne peut être modifié ensuite. Dans le cas où le client remet le colis en retard, chaque jour supplémentaire sera facturé 96€TTC (80€HT). Lors de la remise des colis (en point relais

ou au transporteur dans le cas d'un enlèvement à domicile) c'est l'heure et le jour de scan des étiquettes qui fait foi, le client doit donc bien veiller à ce que les colis soit scannés au moment de la dépose.

**Dans le cas où le retour se fait via une récupération à domicile :**

Le jour ainsi que le créneau horaire de passage du transporteur sont communiqués au client par le transporteur. Pendant ce créneau horaire, il revient au client d'être présent et disponible à l'adresse de récupération qu'il aura indiquée à la commande. Le client s'engage à répondre au transporteur sur le numéro de téléphone communiqué depuis le compte client. Si le client n'est pas présent et ne remet pas le colis au transporteur pendant ce créneau, 30€TTC seront facturés afin de mettre en place un nouvel enlèvement à domicile.

**Dans le cas où le retour se fait en dépose en point relais :**

Le jour de retour du colis en point relais a été communiqué au client. Le client s'engage à déposer le colis dans un des points relais proposés par le transporteur dans le temps imparti.

**Dans le cas où le retour se fait dans nos bureaux de Saint-Ouen (93400) :**

Le jour et l'horaire de dépose du matériel sont inscrits sur le compte client josepho.io et doivent être respectés.

**ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION**

Pour assurer le bon fonctionnement du PhotoBooth et/ou du PhotoKube, le client doit disposer d'une alimentation électrique à moins de 2 mètres, éventuellement d'une connexion wifi et d'un espace suffisant au recul de 1m50 pour la prise de photos ainsi que d'un support afin de poser l'imprimante (un tabouret ou une table par exemple). Le loueur s'engage à mettre à disposition une notice d'installation du PhotoBooth et/ou du PhotoKube au client. En cas de dysfonctionnement, le client a à sa disposition un chat en ligne afin de l'aider à résoudre son problème. Si cela ne suffit pas le client devra téléphoner au numéro suivant : 07 56 81 65 50. Aucun remboursement ne pourra être demandé si le client n'a pas contacté le support technique.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES PARTIES**

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au client qui en assume l'entière responsabilité. La prise de possession est établie lorsque la borne est montée sur le lieu de l'événement ou récupérée par le client auprès du transporteur. Le client prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du matériel, tant pendant ses heures d'utilisation que pendant les heures de stockage et devra être couvert par un contrat d'assurance de responsabilité civile. En cas de non-restitution, vol, perte ou détérioration du PhotoBooth et/ou du PhotoKube, quelle qu'en soit la cause, le client sera seul tenu des dommages en découlant pour le loueur et les tiers (en ce compris les éventuels dommages indirects). En cas de dommage ou de vol, le client s'engage à en informer le loueur immédiatement par email à info@josepho.fr ou par téléphone au 07 56 81 65 50.

**ARTICLE 7 : ÉTAT DU MATÉRIEL**

Tous matériels, leurs accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au locataire en bon état de marche. Ils sont accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien. Au moment de la mise à disposition du Photo Booth et/ ou du PhotoKube, le client se doit de faire l'état des lieux de la borne, à défaut aucune réclamation ne pourra être faite au moment de la mise en marche de la borne. La location est présumée pour une utilisation dite « normale » du matériel correspondant à celle préconisée par la notice d'instruction du loueur. Le client est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration. Le client est également responsable de l'utilisation du matériel, en ce qui concerne notamment : le déplacement du matériel, la sécurité autour du Photo Booth et/ou du PhotoKube, la mise à l'abri de la pluie et des projections d'eau et de forte chaleur (ne pas laisser le matériel en plein soleil par 30°C ou plus). Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du client ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et/ou d'exiger la restitution du matériel. Tout élément du PhotoBooth et/ou du PhotoKube non restitué au loueur par le client sera facturé.

**Article 8 : RÉSILIATION**

Si le client souhaite résilier le contrat pendant sa période d'engagement :

- Jusqu'à 30 jours avant la date de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, le client pourra annuler sans frais la location et un remboursement total sera effectué ;
- Entre 30 jours et 7 jours avant la date de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, le client pourra annuler sans frais la location et un avoir de la totalité de la somme sera émis avec une validité d'utilisation d'1 an ;
- A moins de 7 jours de la date de mise à disposition du matériel prévue dans le contrat, aucun remboursement ou avoir ne pourra être émis.

**ARTICLE 9 : USAGE DE LA BORNE**

Le loueur se doit d'informer le client sur les modalités d'utilisation du Photo Booth et/ou du PhotoKube. Le client procédera régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien et de nettoyage après chaque utilisation en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur. Le client procédera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications. Les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombent à ce dernier. Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence sont à la charge du client. A la fin de l'événement, le client aura accès, à toutes les données et aux images de son événement. Ces dernières seront stockées pour une période maximale de 3 (trois) mois à partir du dernier jour de l'événement. Le loueur s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la fiabilité du stockage de données. Malgré tout, le loueur ne garantit pas à 100% que ce stockage soit assuré de manière permanente et sûre. Le client s'engage, lors de l'utilisation du Photo Booth et/ou du PhotoKube et s'il veut utiliser les photos et/ou les données personnelles à des fins commerciales et/ou publiques, à avertir l'utilisateur avant l'enregistrement de la photo. L'utilisateur doit alors pouvoir être en mesure de refuser ou d'accepter que son image et ses données personnelles soient utilisées par le client. Si l'utilisateur accepte cet usage, il accepte également que le loueur utilise ses données comme il le souhaite. Par ailleurs, si le client ne consomme pas l'entièreté du consommable d'impression qui lui a été mis à disposition il ne pourra pas demander de remboursement, geste commercial ou de réimpression sur le papier restant.

**Article 10 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société Studio Josepho, ne pourra pas être mise en oeuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.